



Commune de
Val-de-Ruz

MESURES CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT EN AMONT DU VILLAGE DE FONTAINES

Réponse au postulat PO25.001

Références : R26.013 - 758831

Auteur : Conseil communal

Date : 15.04.2026



Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits	3
2.1.	Historique.....	3
2.2.	Postulat PO25.001.....	3
3.	Situation actuelle et perspectives	4
4.	Appréciation.....	5
5.	Impact sur la durabilité	5
5.1.	Volet environnemental	5
5.2.	Volet économique	5
5.3.	Volet sociétal.....	5
6.	Conclusion.....	6

Liste des figures

Figure 1 : entre les Hauts-Geneveys et Fontaines (extrait SITN 2023)	4
--	---

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
-------------	---------------	-------------	---------------



Mesures contre les eaux de ruissellement en amont du village de Fontaines

Réponse au postulat PO25.001

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Lors de sa séance du 17 février 2025, le Conseil général a demandé au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour limiter le ruissellement en amont du village de Fontaines, en réunissant plusieurs protagonistes. Ce travail a été fait en mai 2025. Compte tenu des mesures déjà en cours de construction et de celles déjà prises par l'agriculture depuis 2015, il n'est pas prévu d'entreprendre d'autres actions au niveau communal. La politique agricole fédérale permet déjà de limiter les risques.

2. Bref rappel des faits

2.1. Historique

Depuis 1986, plusieurs épisodes d'inondations causées par les eaux de ruissellement ont été recensés à Fontaines. Parmi eux, deux événements majeurs, survenus en 2002 et en 2011, ont causé d'importants dégâts matériels, nécessitant l'intervention massive des services de secours. Plus récemment, en fin d'année 2023 et en juillet 2024, de nouvelles inondations ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'aménagement.

Le rapport du Conseil communal au Conseil général du 29 janvier 2025 relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'230'000 dressent les mesures qui sont prises de 2025 à 2027 pour faire face à ces aléas. Il a été approuvé à l'unanimité.

Ces interventions visent à mieux protéger les populations touchées et à leur offrir des conditions de vie plus sûres et sereines en période de fortes pluies.

2.2. Postulat PO25.001

À la suite du rapport susmentionné, le groupe VVL a déposé un postulat dont les termes sont les suivants :

« Pour faire suite au crédit voté par le Conseil général pour des mesures de protection, le Conseil communal est prié de mettre tout en œuvre pour limiter les eaux de ruissellement en amont du village de Fontaines.

Selon les prérogatives que lui prescrit la loi, il est invité à inciter les agriculteurs à prendre des mesures agricoles sur leurs parcelles. Ces mesures pourront être coordonnées avec les divers services de l'État compétents, tel le service de l'agriculture, pour ce qui est des améliorations structurelles ou des paiements directs, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), pour l'intégration de nouveaux éco réseaux, ou encore l'office des cours d'eau et dangers naturels (OEDN) et son géologue cantonal. »

Il a été approuvé par 18 voix pour, 3 contre et 16 abstentions.



3. Situation actuelle et perspectives

Selon l'injonction du postulat déposé, le dicastère responsable des eaux a organisé en mai 2025 une séance de terrain avec les services et organisations concernées à l'exception du géologue cantonal, dont les prérogatives ne concernent pas la situation de Fontaines. Ont été associés les agriculteurs du bassin impacté par les risques de ruissellement.

Depuis 2015, des mesures ont été prises par l'agriculture, sur la base de l'expertise de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) afin de réduire sensiblement les risques de ruissellement en aval du village de Fontaines. Ainsi, en lien avec la politique agricole en vigueur, des bandes herbeuses ont été mises en place afin d'éviter que l'ensemble de la pente se retrouve avec des surfaces assolées à nu trop longtemps.



Figure 1 : entre les Hauts-Geneveys et Fontaines (extrait SITN 2023)

Selon les constats des gens sur le terrain, l'inondation du village de Fontaines en 2012 semble avoir été provoquée par un apport d'eau soudain issu de bassins de rétention en amont, notamment de l'autoroute. Depuis lors, plus aucun problème n'a été constaté. Il ne peut donc pas être imputé un ruissellement des champs dans ce cas.

Du côté de l'agriculture, d'autres mesures sont envisagées à terme dont la plantation de haies sur terrains privés dans la combe. Cela diminuera la vitesse à laquelle l'eau rejoint les ouvrages en amont du village de Fontaines.



Mesures contre les eaux de ruissellement en amont du village de Fontaines

Réponse au postulat PO25.001

L'office des améliorations structurelles (OAS) relève que les mesures prises par l'agriculture peuvent potentiellement être subventionnées par la Confédération et le Canton. Il n'a pas exprimé de besoin impératif et particulier d'intervention dans la zone concernée.

Les mesures prises par la Commune pour faire face aux problèmes de ruissellement permettent réellement de protéger le village. Dans la zone agricole, il s'agit notamment de l'agrandissement des deux bassins de rétention, l'un situé au chemin de Bellevue et l'autre à l'entrée nord-est du village de Fontaines. L'agriculture a fait l'effort de mettre à disposition quelques mètres carrés de surfaces.

D'autre part, la Commune entend utiliser le réservoir d'eau démantelé du chemin de Bellevue pour la rétention d'eau de pluie en cas de fortes précipitations.

4. **Appréciation**

Après discussions avec les différents milieux concernés, il s'avère que les mesures prises par l'agriculture dans le cadre de la politique agricole à laquelle sont soumis tous les agriculteurs sont suffisantes. Pour preuve, plus aucune crue n'a eu lieu inondant le centre du village depuis plusieurs années. Les derniers problèmes ont concerné la fonte soudaine d'un paquet de neige très important sur sol détrempé, voire gelé. Aucune mesure de changement des pratiques agricoles ne permet de résoudre de tels cas.

Les mesures prises dans le cadre du rapport du 29 janvier 2025 sont déjà mises en œuvre pour la partie ouest du village, à satisfaction des entreprises pouvant être impactées en premier. Les autres mesures sont en cours de mise en place et permettent de sécuriser suffisamment la zone. L'agriculture est bonne collaboratrice pour trouver des solutions pérennes, autant pour la protection de la population que des terres agricoles.

5. **Impact sur la durabilité**

5.1. **Volet environnemental**

La politique agricole répond aux besoins de préservation des terres agricoles tout en permettant une production agricole adaptée à la géographie des lieux d'exploitation. Les règles et directives sont fédérales, avec une supervision et un contrôle cantonal. La Commune ne saurait se substituer aux instances supérieures.

5.2. **Volet économique**

Compte tenu du fait qu'aucune mesure n'est à prendre au niveau communal, aucune dépense n'est prévue en lien avec le postulat.

5.3. **Volet sociétal**

Conformément à l'injonction du Conseil général, les instances et acteurs principaux concernés ont été réunis pour tirer les conclusions présentées dans ce rapport.



Mesures contre les eaux de ruissellement en amont du village de Fontaines

Réponse au postulat PO25.001

6. Conclusion

Donnant suite au dépôt du postulat, le Conseil communal a pris acte de la coordination des mesures éventuelles demandées ou proposées par les instances concernées par les risques de ruissellement en amont de Fontaines. Il conclut que les bonnes pratiques agricoles et les travaux en cours de protection du village de Fontaines contre les crues sont suffisants pour faire face ces prochaines années à ces aléas.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal vous propose de classer le postulat PO25.001.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 15 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
R. Tschopp P. Godat